



Demande d'autorisation communale de subventionnement auprès de l'accueil familial de jour

Par la présente, le parent/répondant soussigné :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune de domicile :

Adresse mail :

Téléphone :

demande que l'enfant :

Fille :

Garçon :

Date de naissance de l'enfant / /20

Scolarisés

1 – 2H

3 – 8H

Année scolaire : 20 /20

puisse bénéficier d'une autorisation de subventionnement, et être accueilli à l'accueil familial de jour.

Pourquoi ne voulez-vous pas placer votre enfant à l'accueil extrascolaire communal ?

Horaires approximatifs des placements : (à cocher ce qui convient) :

Jours	Avant	6h30	8h30	11h30	15h30	18h30
	6h30	8h30	11h30	13h30	18h30	Après
Lundi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mardi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mercredi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeudi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vendredi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Avez-vous déjà des enfants placés à l'accueil familial de jour ?

oui non

(Si oui merci de compléter les champs ci-dessous)

Noms – Prénoms et dates de naissance :

Taux d'activité du papa : %

Taux d'activité de la maman : %

Commune de domicile du/des parents (si autre que celle de l'enfant) :

Lieu et date :

Signature :

LAISSER LIBRE (à remplir par les autorités communales)

La commune autorise-t-elle ce subventionnement
Selon le règlement de l'ABMG

Oui

Non

Sceau de la commune

Le/la Syndic (que)

Le/La Secrétaire

Lieu et date :

Par sa signature la commune autorise le subventionnement de l'enfant pour toute l'année scolaire.

L'autorisation de subventionnement est donnée pour la journée entière (1 seule structure par jour de placement)